

Règlement concours photo 2026 **Onnaing'CLIC : Les mairies de vos vacances »**

La commune d'ONNAING, 270 rue Jean Jaurès à ONNAING, organise **du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 31 août 2026**. Un Jeu concours photo ouvert aux Onnaingeoises, Onnaingeois et personnes extérieures faisant parties uniquement des 35 communes de Valenciennes Métropole.

I – Conditions de participation au jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne à l'exception des élus de la commune et l'ensemble du personnel municipal.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le lot, le non-respect de l'une quelconque des dispositions du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le bon déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la commune d'ONNAING se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement du concours est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la commune d'ONNAING à son encontre.

II – Principe du jeu et modalités de participation

Le concours consiste, pour le participant, et selon son appréciation de photographeur « **les mairies de vos vacances** »

Les conditions impératives à respecter sont les suivantes :

- l'obligation de traiter le thème
- Une seule photo par participant ou deux photos maximum par famille.
- Fichier numérique et papier photo sont acceptés

Les participants sont répartis en deux catégories en fonction de l'âge :

- de 6 à 12 ans
- 12 ans et plus

Sur le verso de la photo doit y être indiqué les éléments suivants : civilité, prénom, nom, âge et date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse de messagerie.

Les photographies, de préférence sous forme de fichiers peuvent être déposées à la bibliothèque municipale située rue Victor Hugo à ONNAING ou par mail biblio@onnaing.fr culture@onnaing.fr avant le lundi 31 août 2026 minuit. Tout dépôt intervenu après cette date ne pourra être pris en compte pour la participation au concours.

Tout document comportant une mention illisible, raturée, incomplète ou dont les coordonnées seraient erronées sera considéré comme nul et ne pourra faire partie des gagnants du concours.

III – Désignation des gagnants et attribution des lots

Les 3 meilleures productions seront récompensées par un prix du Jury et leurs auteurs se verront remettre une récompense.

Le jury sera composé d'élus(es) de la commune.

Les 3 photographies sélectionnées seront mises à l'honneur. Lors des journées du patrimoine

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ne peuvent pas être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

La commune d'ONNAING informera les gagnants, dans un délai de sept jours ouvrables suivant la fin de la délibération du jury, par messagerie électronique et/ou téléphone, dont les coordonnées auront été renseignées

Le défaut de réponse du gagnant dans un délai de 08 jours ouvrables suivant le premier appel téléphonique ou message électronique de la part de la Mairie de la commune d'ONNAING vaudra renonciation pure et simple à son lot qui, en aucun cas, ne pourra être réclamé ultérieurement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la commune d'ONNAING à ce titre. Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la commune d'ONNAING en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du produit offert en dotation dans le cadre du concours. La proclamation des résultats sera produite également sur le site internet de la ville d'ONNAING (<https://www.onnaing.fr>).

IV – Information des participants « non-gagnants »

Les participants au concours seront informés par la Mairie de la commune d'ONNAING.

V - consultation du Règlement

Il peut être consulté gratuitement :

- 1/ A la bibliothèque de la commune d'ONNAING, située rue Victor Hugo.
- 2/ sur le site internet de la commune (<https://www.onnaing.fr>)

VI - Modification du Règlement

La commune d'ONNAING se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de celui-ci, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la commune d'ONNAING fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

VII – Responsabilité

Il est convenu que la commune d'ONNAING pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la commune d'ONNAING, notamment dans ses systèmes d'information. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la commune d'ONNAING dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

VIII - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de son déposant.

IX - Droit à l'image

Du seul fait de sa participation au concours, les gagnants autorisent, à titre gracieux, la commune d'ONNAING à utiliser ses nom, prénom, image pour les besoins de toute communication relative au jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la première diffusion.

X - Informatique et Libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du jeu par la commune d'ONNAING , les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Mairie de la commune d'ONNAING et dans le cadre strict du concours.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la commune d'ONNAING ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du concours. En application de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, chaque participant du jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Mairie d'ONNAING, 270 rue Jean Jaurès- 59 264 ONNAING, précisant ses prénoms, nom, adresse postale et en joignant la copie d'un justificatif de son identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du concours entraînera l'annulation automatique de sa participation à celui-ci.

XI. Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la commune d'ONNAING et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Toute contestation ou réclamation relative concours devra être formulée par écrit et adressée à la Mairie d'ONNAING par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 1er avril 2022. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation des gagnants.